



CHARTRE d'utilisation des documents en partage

RNP CRIA, Avril 2009

Avant propos :

Il s'agit d'une proposition pour cadrer nos échanges documentaires, nos productions etc. sur une base de fonctionnement qui respecte chacun et convienne à tous.

La Charte doit donc être claire, globale et synthétique afin d'être signée par tout nouvel adhérent sans ambiguïté.

Les principes y sont donc volontairement généraux pour couvrir toutes les situations, mais à partir desquels il sera permis d'en définir des modalités plus spécifiques au cas par cas, en lien avec les contextes.

La mutualisation est l'un des objectifs les plus fréquemment associés au développement de systèmes d'information. Elle induit l'échange dans la réciprocité. C'est une des modalités de coopération et de partenariat.

Si un partenariat peut se décider, une collaboration s'imposer, la mutualisation ne se décrète pas. Elle se pratique. Et à travers cette pratique, elle révèle ainsi sa véritable nature.

Car la mutualisation exprime un certain degré de partage de ressources, moyens ou expériences dont les conditions de participation au « pot commun » peuvent être très diverses. Pour cela il est souhaitable de les expliciter au mieux.

Une charte apparaît donc essentielle pour s'assurer de l'adhésion à quelques principes fondamentaux qui garantit la liberté et la sécurité de chacun dans sa participation.

Charte

1/ La propriété intellectuelle est préservée :

Les documents doivent être référencés, datés et leurs statuts précisés (des documents peuvent relever du domaine public et donc libres ainsi dans leurs utilisations).

Toute modification doit être notifiée à l'auteur ou contributeur et présentée ensuite au groupe et ailleurs en faisant état du document source.

Pour des ressources collectives, les autorisations et validations nécessitent l'assentiment du collectif.

Dans le cas d'une création collective issue d'un groupe de travail, l'auteur en est ce groupe et il bénéficie des mêmes droits relatifs à la protection intellectuelle.

2/ La diffusion est réglementée, en particulier interdite sans autorisation explicitement donnée :

Les conditions d'utilisation des ressources peuvent être différentes selon les cas (diffusion uniquement aux participants présents aux regroupements ou non etc.) car elles sont définies par l'auteur/contributeur (individuel ou collectif).

Elles s'imposent alors à tous sans exclusive.

Un document modifié est soumis aux mêmes règles de diffusion et d'utilisation que le document original tant que l'auteur/contributeur de ce dernier ne donne pas son aval. Lors d'une création, le groupe de travail « auteur » doit définir à son tour les autorisations et les conditions d'utilisation. Par défaut, la diffusion n'est pas permise au-delà du groupe.

3/ Les ressources proposées le sont volontairement :

Même si l'esprit basé sur les échanges doit guider chacun d'entre nous, il n'y a pas d'obligation à mutualiser ses ressources par souci unique de réciprocité.

Cette liberté qui dépasse la notion du « donnant-donnant » est la condition d'échanges authentiques dans le groupe. Ces échanges doivent être partagés par tous pour être démultipliés par chacun.

4/ L'amélioration des ressources mutualisées doit être recherchée :

Proposer des aménagements, signaler des limites d'utilisation ou rendre compte de leurs expérimentations sont autant de contributions attendues et de même valeur que les mises à dispositions des dites ressources.

La mutualisation proposée dans le cadre de l'association des professionnels des CRI, par et au delà du respect des principes ci-dessus énoncés, doit permettre d'améliorer la professionnalisation de chacun des participants/adhérents, mais surtout favoriser une dynamique collective de création et d'amélioration des ressources que peut et doit poursuivre l'association dans son ensemble.